

PROCEDURE DE RÉSERVATION – ÉTÉ 2023

Le salarié doit retirer auprès de son Comité d'Entreprise, la fiche de présentation ainsi que le bulletin de réservation « ETE 2023 » des séjours proposés aux dates suivantes:

Les bulletins sont téléchargeables sur le site internet du CIE THALES (rubrique séjour familles) ou sur le site internet du Hameau des Champs (page d'accueil)

- **SEMAINE 1 (E1) : du samedi 29 juillet 2023 au samedi 5 août 2023**
- **SEMAINE 2 (E2) : du samedi 5 août 2023 au samedi 12 août 2023**
- **SEMAINE 3 (E3) : du samedi 12 août 2023 au samedi 19 août 2023**
- **SEMAINE 4 (E4) : du samedi 19 août 2023 au samedi 26 août 2023**

Muni de son bulletin de réservation, le salarié doit contacter, par mail ou par téléphone, le gestionnaire du centre de vacances « LE HAMEAU DES CHAMPS » pour réserver son séjour et obtenir son numéro de dossier (obligatoire).

Les chambres seront attribuées en fonction du nombre prévisionnel de personnes devant être hébergées. Le centre confirmera l'inscription par la remise **d'un numéro de dossier** (un dossier par chambre).

Les prix comprennent l'hébergement, l'ensemble des repas du jour d'arrivée (entre **14h00 et 18h00**) au jour du départ (**10h00** et panier repas pour le midi) ainsi que les équipements mis à disposition.

Le linge de toilette ainsi que le linge de lit sont fournis et le ménage (une fois par semaine) est assuré par nos soins.

Les prix ne comprennent pas la taxe locale de séjour (due uniquement pour les adultes)(1,00€/nuit/adulte).

Pour confirmer la réservation : le salarié devra faire parvenir **dans les 8 jours** au centre de vacances « LE HAMEAU DES CHAMPS » son **dossier complet**.

Le dossier comprendra :

Le bulletin de réservation avec cachet du CE et numéro de dossier + Chèque (à l'ordre du CIE THALES) ou justificatif de virement bancaire (IBAN : FR76 1027 80 63 4600 0211 6380 176) d'un montant de 30% du montant total.

Le solde sera à régler par chèque, chèques Vacances, espèce, CB ou virement instantané à l'arrivée **lors de la remise des clefs**.

Cette procédure permet au C.S.E, s'il le souhaite, de subventionner le séjour.

Dans le cas où le Comité d'Entreprise du salarié ne participe pas à cette opération, il est possible d'obtenir un dossier d'information directement sur le site internet du CIE THALES : www.cie-thales.net ou sur le site internet du Hameau des Champs : www.hameaueschamps.fr

Rubrique « Les séjours familles Arêches » ou en contactant directement « LE HAMEAU DES CHAMPS »

**« Le Hameau des Champs » - 280, route de Coutalon 73270 Arêches-Beaufort
M. Vincent GABORIT Tél. : 04.79.10.39.60 - E-mail : contact@hameaueschamps.fr**

DESISTEMENT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES

Plus de 30 jours avant le début du séjour	40 € forfaitaires de frais de dossier
Moins de 30 jours avant le début du séjour	15 % de la valeur du séjour de(s) personnes désistée

CONDITION D'ANNULATIONS

A noter : Le CIE ne propose pas d'assurance annulation aux salariés.

EN CAS DE DESISTEMENT OU D'ANNULATION DU FAIT DU SALARIE, LES SOMMES RETENUES SERONT LES SUIVANTES :

ANNULATION DU DOSSIER AVANT LE DEBUT DU SEJOUR

Plus de 30 jours	40 € forfaitaires de frais de dossier
Entre 30 jours et 10 jours	Montant total de l'acompte
Entre 9 jours et 1 jour	70 % de la valeur du séjour
Non présentation à la date du séjour	100 % de la valeur du séjour